

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2010

---

**ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

M. Gaubert, M. Jean-Michel Clément, M. Brottes, Mme Le Loch, M. Dumas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 38 par la phrase suivante :

« La succession ne peut être réalisée qu'à due concurrence de l'excès de garantie dû aux créanciers. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel de précision. Il s'agit de garantir les intérêts des créanciers qui ont pris des risques pour aider au développement de l'entreprise.